

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« carte de résident »,

insérer les mots :

« ou la carte de résident portant la mention : “résident de longue durée-CE” ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la création de la carte de résident de longue durée-CE par l'article 18 du projet de loi.